

**LA 14^e JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR
CONCOURS
LE 23 AVRIL 2009**

Le concours est tenu par l'Association nationale des éditeurs de livres, représentant du comité organisateur de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (JMLDA).

Les prix à gagner ont une totale de 375 \$ répartis comme suit :

- 5 prix qui comprennent une collection de livres de Chrystine Brouillet ou de Stéphane Dompierre, porte-parole de la JMLDA, d'une valeur approximative de 75 \$ chacun.

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. CONCOURS

Le concours est tenu par l'Association nationale des éditeurs de livres (ci-après : les « organisateurs »), représentant du comité organisateur de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (JMLDA). Il se déroule du 8 avril 2009, à 10 h 30, au 23 avril 2009, 17 heures (ci-après : la « durée du concours »)

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tout résident légal du Québec de tout âge. Sont exclus les membres du comité organisateur de la Journée Mondiale du livre et du droit d'auteur composé des agents et représentants des Bibliothèques publiques du Québec, de l'Association des libraires du Québec, de l'Association nationale des éditeurs de livres, de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, les fournisseurs de prix, services et matériel reliés au concours, l'agence de publicité et de promotion ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces représentants et agents sont domiciliés.

Dans le cas où un mineur âgé de 17 ans et moins participe au concours et gagne un prix, la signature de son représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire, pour la réclamation du prix.

3. MODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Aucun achat requis. Pour être admissible au tirage des prix décrits plus haut, vous devez accéder au site Internet www.jmlda.qc.ca et cliquer sur la section <concours>. Vous devez répondre à toutes les questions du questionnaire « Connaissez-vous le droit d'auteur? ».

Vous devez remplir tous les champs obligatoires marqués d'un « * » du bulletin de participation. Une fois tous les champs bien remplis, vous devez cliquer sur le bouton <enregistrer> pour valider votre participation. Les bulletins de participation électronique doivent être remplis et enregistrés entre le 8 avril 2009, à 10 h 30, et le 23 avril 2009, 17 heures. Limite d'un (1) bulletin de participation par participant. Limite d'un (1) prix par personne.

4. LES PRIX

Cinq (5) prix d'une valeur totale de 375 \$ sont offerts :

- 1- Une collection de livres de Chrystine Brouillet ou Stéphane Dompierre, d'une valeur de 75 \$.
- 2- Une collection de livres de Chrystine Brouillet ou Stéphane Dompierre, d'une valeur de 75 \$.
- 3- Une collection de livres de Chrystine Brouillet ou Stéphane Dompierre, d'une valeur de 75 \$.
- 4- Une collection de livres de Chrystine Brouillet ou Stéphane Dompierre, d'une valeur de 75 \$.
- 5- Une collection de livres de Chrystine Brouillet ou Stéphane Dompierre, d'une valeur de 75 \$.

Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué ni être échangé en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de remplacer sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou supérieure ou à leur discrétion, la valeur du prix ou partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, peu importe la raison.

5. LE TIRAGE

Le tirage au sort des cinq prix se fera le 24 avril à 9 heures, dans le bureau de Les Majuscules, situé au 2981, av. Lacombe, Montréal, Québec, H3T 1L5, par voie électronique au hasard parmi tous les bulletins de participation électroniques valides enregistrés pendant la durée du concours. Pour mériter son prix, le participant devra avoir répondu au questionnaire.

5.1 LES CHANCES DE GAGNER ET LIMITE DE PRIX

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation électroniques enregistrés pendant la durée du concours.

5.2 LA LISTE DES GAGNANTS

La liste des gagnants sera publiée dans le site www.jmlda.qc.ca, dans la section <concours> le 15 mai 2009.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

- 6.1** Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant dont le bulletin de participation électronique sera sélectionné devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :
- a) Avoir répondu au questionnaire « Connaissez-vous le droit d'auteur? »;
 - b) Être joint personnellement par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage de son bulletin de participation.
 - c) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 7.3 qui lui sera transmis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment complété aux organisateurs dans les quinze (15) jours suivant sa

réception. Dans le cas d'un gagnant mineur, la signature de son représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire.

6.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou en cas de refus de recevoir son prix, le participant sera automatiquement disqualifié, perdra droit à son prix, et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage au sort pour l'attribution du prix correspondant parmi les bulletins de participation électronique et ce jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé pour ce prix. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété, le prix sera livré à la personne gagnante dans les 30 jours suivant la réception du formulaire, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation électronique.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de respecter le règlement officiel du concours. Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des bulletins de participation électronique, sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

7.2 Les participants dégagent les organisateurs, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, successeurs et délégués respectifs (collectivement appelés : « les personnes dégagées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

7.3 Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage « les personnes dégagées » de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au paragraphe 6.1 c), sous peine de nullité. Dans le cas de gagnants mineurs, la signature de leur représentant légal, père, mère, tuteur ou autre, sera obligatoire.

7.4 En s'inscrivant au concours, chaque personne gagnante accepte que son nom, le nom de sa ville ou de sa municipalité ainsi que la description du prix qu'elle a gagnée soient inscrits dans la liste des gagnants du concours et mis en ligne dans le site www.jmlda.qc.ca et ce sans rémunération ou toute autre forme de rétribution.

7.5 Les bulletins de participation électroniques sont assujettis à une vérification. Tout bulletin incomplet, falsifié, frauduleux sera automatiquement rejeté. Tout participant à ce concours ou toute personne tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et/ou de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifié.

- 7.6** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher et ce, notamment à cause d'une défektivité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression, de la perte, du retard, ou du brouillage des données ou des transmissions, d'une omission, d'une interruption, d'un effacement, d'une défektivité ou d'une panne au niveau du réseau téléphonique ou d'une ligne ou réseau informatique, de l'équipement d'ordinateur, de logiciels ou de toute combinaison de ceci. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou document et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 7.7** Les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée ou tout autre cause qui serait indépendante de leur volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 7.8** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.9** Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 7.10** Les bulletins de participation électroniques sont la propriété des organisateurs. Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant, aucune communication ne sera échangée avec les participants autrement qu'en relation avec le concours et sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
- 7.11** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours sont utilisés notamment pour l'administration de ce concours. Aucune communication commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis aux organisateurs de le faire.
- 7.12** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation électronique et c'est à cette personne et à cette adresse que le prix sera remis, le cas échéant.